Montreuil sur Maine

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL
de la séance du vendredi 30 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil sur Maine, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Vincent VIGNAIS, Maire.

Convocation du 26 janvier 2026

Étaient présents : Vincent VIGNAIS, Vincent LEBRETON, Yannick BARNIQUEL, Stéphane ROUSSEAU, Bénédicte TENÈZE, Frédéric HERBERT, Régis REILLON, Florence GUILLOU, Ludovic CHESNEAU

Absents excusés : Gwénaëlle GUILLON pouvoir à Vincent LEBRETON, Xavier MASSERON, Éric DUMONT pouvoir à Frédéric HERBERT, Patricia NICOLAS pouvoir à Bénédicte TENÈZE, Audrey MAZELLA pouvoir à Ludovic CHESNEAU, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER pouvoir à Vincent VIGNAIS

Secrétaire de séance : Florence GUILLOU

Conseillers en exercice	: 15	**Quorum**	: 08
Présents	: 09	**Votants**	: 14

Délibération 20260130-01 - Groupement de commandes pour la restauration collective

Le Maire informe le conseil municipal que le groupement de commandes pour la restauration collective s'achève le 31/08/2026. Un nouveau groupement de commande est proposé pour une durée de 4 ans (2 ans, reconductible 2 fois pour 1 an). Il est composé de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA), coordonnateur de ce groupement, des communes de Grez-Neuville, Thorigné d'Anjou, Sceaux d'Anjou, Montreuil-sur-Maine et du SIUP Chambellay / La Jaille-Yvon.

Un comité technique est créé, composé d'un représentant de chaque membre participant au groupement et désigné par ceux-ci. Les dépenses relatives à la couverture des frais de fonctionnement du groupement sont prises en charge par le coordonnateur. Le remboursement de ces frais se fera par le biais des attributions de compensation des communes membres du groupement.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour adhérer à ce groupement de commande et d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement.

Le conseil municipal,

Vu les articles L2113-6 & L2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;

Considérant que le groupement de commande en cours pour la restauration collective s'achève le 31 août 2026 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la restauration collective d'une durée de 2 ans reconductible 2 fois pour 1 an et dont le coordonnateur est la CCVHA ;
- Autorise le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Délibération 20260130-02 : Groupement de Commandes « Maintenance Intrusion »

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) lance une consultation pour un groupement de commandes « Maintenance Intrusion ». Actuellement, la CCVHA a un marché de maintenance de ses alarmes anti-intrusion dans ses bâtiments qui arrive à échéance prochainement. Il est demandé aux communes du schéma de mutualisation de faire connaître leurs besoins pour leurs bâtiments.

Le conseil municipal,

Considérant que la commune dispose déjà d'un contrat de télésurveillance pour l'école ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de ne pas adhérer au groupement de commande « Maintenance Intrusion » proposé par la CCVHA ;
- Charge le Maire d'en informer la CCVHA.

Délibération 20260130-03 : Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou : Adoption du rapport de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté des Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA), lors de sa séance du 15 janvier 2026, a approuvé le rapport de la CLECT du 8 janvier 2026, durant laquelle les membres de la commission se sont prononcés sur les montants définitifs de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2025 et les montants prévisionnels 2026.

Il est demandé à chacune des communes de délibérer sur les montants définitifs de l'attribution de compensation pour l'exercice 2025.

Le conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de la CLECT du 8 janvier 2026, concernant notamment les montants définitifs de l'attribution de compensation pour l'exercice 2025 ;

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux de la CCVHA à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la CCVHA ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT du 8 janvier 2026 de la CCVHA sur les montants définitifs de l'attribution de compensation pour l'exercice 2025.

Délibération 20260130-04 : Budget principal : ouvertures de crédit en investissement

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-1 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la répartition suivante :

ARTICLE - LIBELLE		BP+DM 2025	Crédits à ouvrir 2026	LIBELLE DU PROJET
Ch. 20	**Immobilisations incorporelles**			
203	Frais d'étude	26 100,00		
Total Chapitre 20		**26 100,00**	**0,00**	
Ch. 204	**Subventions d'équipement versées**			
204182	Bâtiments et installations	10 800,00		
2046	Attribution de compensation	4 500,00		
Total Chapitre 204		**15 300,00**	**0,00**	
Ch. 21	**Immobilisations corporelles**			
2111	Terrains nus	164 000,00		
212	Agencements et aménagements de terrains	10 000,00		
2131	Bâtiments publics	11 000,00	800,00	Frais achat chapelle Saulou
2151	Réseaux de voirie	112 314,82		
2157	matériel et outillage technique		700,00	Achat tondeuse
2182	Matériel de transport		8 000,00	Achat d'un foodtruck mobile
Total Chapitre 21		**297 314,82**	**9 500,00**	
TOTAL GENERAL		**338 714,82**	**9 500,00**	

Délibération 20260130-05 : Clôture du budget annexe La Résidence du Parc

Le Maire informe le conseil municipal que les travaux du lotissement de la Résidence du Parc sont achevés et tous les lots sont vendus.

Il en résulte un déficit de 131 541,02 € qui a déjà été pris en charge par le budget communal (subvention 2023 de 18 754,74 €, prise en charge du déficit 2024 de 112 743,88 € et 2025 de 42,40 €).

Il y a donc lieu de clôturer le budget annexe du lotissement de la Résidence du Parc.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du bilan du lotissement de la Résidence du Parc,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Constate l'arrêt du budget annexe du lotissement de la Résidence du Parc et en décide la clôture
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 20260130-06 : Tarif des encarts publicitaires

Le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 18 novembre 2022, a été fixé le tarif des encarts publicitaires à 50 € dans les 4 bulletins municipaux papier annuels et une publication sur le site internet.

Il est demandé au conseil municipal si une évolution tarifaire est souhaitée.

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Maintient le tarif des encarts publicitaires à 50 € pour 4 publications dans le bulletin municipal papier par an et une publication sur le site internet
- Charge le Maire de l'application de la présente délibération.

Délibération 20260130-07 : Indemnité de gardiennage de l'église 2026

Le Maire rappelle au conseil municipal que M. Alain GUINEL exerce les fonctions de gardien de l'église.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

L'indemnité de gardiennage de l'église est versée annuellement. Elle était de 125 € en 2025. Le plafond de cette indemnité est fixé à 503,42 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice. Il convient d'en fixer le montant pour 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction du ministère de l'intérieur et des outre-mer du 9 octobre 2023 ;

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide d'allouer à M. Alain GUINEL, gardien de l'église, une indemnité de 125 € pour l'année 2026.

AFFAIRES DIVERSES

- **Subventions aux associations** : le Maire propose de maintenir le montant de 180 € par association. Il convient aux associations de faire la demande de subvention auprès du conseil municipal. La commission Finances recensera les demandes pour transmission et délibération du Conseil.
- **Commission Finances :** La prochaine commission Finances est prévue le vendredi 20 février 2026.
- **Devis communiqués au Conseil et signés par le Maire :**
  - Devis de Murmure d'Eau : copeaux arbres plantés à l'école, au milieu de la piste de l'école, et élagage du laurier de l'école pour un montant de 282,00€ TTC.
  - Devis de Monsieur Cyril VIVIEN : ajout d'un panneau d'affichage au niveau du terrain de foot, pour un montant de 704,51€ TTC.
  - Devis de Végétal Services : plantations devant la Mairie pour terminer l'aménagement, un arbre devant l'aire de jeux et sur le bord de rivière, pour un montant de 589,44 € TTC.
  - Devis de Verts Loisirs : achat d'une tondeuse pour un montant de 683,10 € TTC.
- **Personnel** :
  - Arrivée de Dominique DESCHÈRE, à temps partiel, essai d'un mois renouvelable deux fois : 10h30 à la mairie de Montreuil-sur-Maine, 7h à la mairie Chambellay.
  - Jérémy LEMONNIER TAUNAIS, Adjoint administratif, sera stagiaire de la fonction publique territoriale à compter du 1er mars 2026.
- **Ecole** :
  - Le Maire a rencontré l'inspectrice de l'Education Nationale au sujet de l'accueil à l'école des enfants de moins de 3 ans. Aucune réponse n'a été reçue à ce jour.
  - Possibilité de fermeture de classe dans les prochaines années du fait d'une baisse du nombre d'élèves. Se pose la question de l'avenir d'un poste d'ATSEM.
- **Urbanisme** :
  - Le PLUi avance mais ne sera pas finalisé avant la fin du mandat. Reste à voir la gestion du patrimoine. Des changements de destination possibles mais peu. Demande pour le Moulin.
  - Déclaration d'Utilité Publique zone à urbaniser La Malmare : pas d'information à ce jour.
- **Bâtiments :** il y avait une fuite d'eau au niveau d'une membrane du toit de l'école. La réparation a été faite.
- Date de la prochaine séance du conseil municipal : vendredi 6 mars 2026.

Fin de la séance : 22h30

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 30 janvier 2026

Membres du conseil municipal présents : Vincent VIGNAIS, Vincent LEBRETON, Yannick BARNIQUEL, Stéphane ROUSSEAU, Bénédicte TENÈZE, Frédéric HERBERT, Régis REILLON, Florence GUILLOU, Ludovic CHESNEAU

20260130-01 :	Groupement de commandes pour la restauration collective
20260130-02 :	Groupement de Commandes « Maintenance Intrusion »
20260130-03 :	Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou : Adoption du rapport de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
20260130-04 :	Budget principal : ouvertures de crédit en investissement
20260130-05 :	Clôture du budget annexe La Résidence du Parc
20260130-06 :	Tarif des encarts publicitaires
20260130-07 :	Indemnité de gardiennage de l'église 2026

Le Maire, Vincent VIGNAIS	Le secrétaire de séance, Florence GUILLOU

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355